



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## APL

Question écrite n° 54908

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur le versement de l'aide personnalisée au logement (APL) dont l'attribution est conditionnée par un seuil minimum qui a été porté de 15 à 24 euros. Cette décision, prise pour des raisons de coût de traitement, s'avère pénalisante à l'égard de nombreuses personnes aux ressources modestes qui se trouvent ainsi privées d'une somme non négligeable dès lors que l'on calcule l'APL sur un semestre ou une année. Il lui demande donc si, pour de faibles montants d'APL, il est envisageable de procéder à un versement trimestriel ou semestriel. À défaut, il souhaite connaître les mesures qui pourraient être prises pour remédier à ce problème dans le cadre de la réflexion qui sera menée sous l'égide du Conseil national de l'habitat pour accroître l'efficacité des aides personnelles.

### Texte de la réponse

Le seuil en deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées a effectivement été porté de 15 euros à 24 euros. Ce seuil n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988 : son relèvement de 9 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette même période. Il convient d'ajouter que ce sont les bénéficiaires de l'APL dont les revenus sont relativement les plus élevés qui sont concernés par cette mesure. Par ailleurs, la finalité des aides personnelles au logement est d'atténuer les charges de loyer ou de remboursement d'emprunt de leurs bénéficiaires. Ces charges sont exigibles mensuellement, si bien qu'il serait assez peu compréhensible de verser les aides personnelles au logement suivant une périodicité différente, et pour une faible partie seulement des bénéficiaires. Une réflexion approfondie sur les aides personnelles au logement et sur les taux d'efforts supportés par les bénéficiaires sera menée 2005 avec les partenaires du logement, et notamment les associations de locataires et les associations familiales. Malgré la forte contrainte budgétaire, les aides personnelles au logement ont été revalorisées au printemps 2004 avec effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2003. Des rappels de prestations ont été versés aux 6,1 millions de bénéficiaires. Cette revalorisation représente un coût supplémentaire de 220 millions supplémentaires sur l'année 2004, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier important venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocations de logement qui dépasse aujourd'hui 14 milliards d'euros, dont plus de 5,5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. L'aide de la très grande majorité des bénéficiaires a ainsi été préservée grâce à cette revalorisation du barème des aides personnelles au logement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54908

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement et ville

**Ministère attributaire** : logement et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 janvier 2005, page 30

**Réponse publiée le** : 15 février 2005, page 1744